



## Mairie de Valigny

15, route d'Ainay - 03360  
Tél: 04.70.66.60.77  
Courriel: mairie-valigny03@wanadoo.fr

## DELIBERATIONS

**2 Avril 2021**

*L'an Deux Mille vingt et un, le deux Avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, se sont réunis à huis clos dans l'espace socioculturel, en application du 4<sup>ème</sup> article du décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 et des articles conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS** : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Delphine DESCHAUME, Franck DEUSS, Marie MILLERAT-DALDIN, Manon GAYET, Dominique GOVIGNON, Bernadette HATIT, Francis LEBLANC.

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE** : Mme Corinne TIERCE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Aimé CHEMINOT.

*Mme Corinne TIERCE donne pouvoir à Mr Francis LEBLANC.*

*Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion est établi par Mme le receveur du Centre des Finances Publiques de Cérilly, pour l'année 2020.*

*Mr le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.*

*Le compte de gestion est ensuite soumis aux conseillers municipaux en même temps que le compte administratif.*

*Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées, et les résultats de l'exercice.*

**Vote**  
**Compte de Gestion**  
**2020**

**Vote**  
**Compte Administratif**  
**2020**

-----  
*Réuni sous la présidence de Mr Aimé CHEMINOT, élu Président de séance en application de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives dudit exercice.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :*

**Investissement :**

<u>Dépenses :</u>	
- Réalisées :	335 624,08 €
- Reste à réaliser :	57 900,00 €
<u>Recettes :</u>	
- Réalisées :	399 470,34 €
- Reste à réaliser :	76 000,00 €

**Fonctionnement :**

<u>Dépenses :</u>	
- Réalisées :	366 750,54 €
<u>Recettes :</u>	
- Réalisées :	520 876,75 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

- Investissement :	<b>63 846,26 €</b>
- Fonctionnement :	<b>154 126,21 €</b>
- Résultat global :	<b>217 972,47 €</b>

-----

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :*

**Affectation des  
Résultats**

- Un excédent de fonctionnement de :	51 550,01 €
- Un excédent reporté de :	102 576,20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	154 126,21 €
- Un excédent d'investissement de :	63 846,26 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	18 100,00 €
Soit un excédent de financement de :	81 946,26 €

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :*

- Résultat d'exploitation : excédent	154 126,21 €
- Affectation complémentaire (1068) :	
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	154 126,21 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	63 846,26 €

**Budget Primitif  
2021**

-----

*Mr le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 ; il précise l'origine des recettes et apporte la justification des crédits inscrits aux différents articles des dépenses.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et approuve le Budget Primitif de l'exercice 2021, soit :*

**Investissement**

Dépenses	<b>683 146,26 €</b>
Recettes	<b>683 146,26 €</b>

**Fonctionnement**

Dépenses	<b>568 223,21 €</b>
Recettes	<b>568 223,21 €</b>

*Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.*

## **Taux d'imposition** **2021**

*Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.*

*Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.*

*Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 33,12 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 10.25 % et du taux 2020 du département, soit 22.87 %.*

*Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 31.21 %.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition suivants :*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,12 %,*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,21 %.*

-----

*Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la mairie, Mr le Maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer un diagnostic amiante, et présente plusieurs devis :*

	APAVE	SOCOTEC	DEKRA
Visite et rapport	580 € HT	355 € HT	480 € HT
Prélèvement Prélèvement (matériaux enrobés bitumeux	40 € HT/l'unité	50 € HT/l'unité	35 € HT/l'unité  65 € HT l'unité
Contrôle de l'état de conservation	20 € HT/l'unité		

### **Diagnostic Amiante**

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société SOCOTEC et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

### **Diagnostic Plomb**

-----

*Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la mairie, Mr le Maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer un diagnostic Plomb, et présente plusieurs devis :*

	APAVE	SOCOTEC	DEKRA
Visite et rapport	500 € HT	290 € HT	380 € HT

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société SOCOTEC et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

-----  
*Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la mairie, Mr le Maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer une mission de contrôle technique (veille au respect des règles de construction ou rénovation du bâtiment) et présente plusieurs devis :*

**Mission Contrôle  
Technique**

	APAVE	SOCOTEC
Solidité des ouvrages, stabilité des avoisinants, sécurité, accessibilité... Attestation thermique RT2012	2 975 € HT	3 937,50 € HT

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société APAVE et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

**Mission SPS**

-----  
*Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la mairie, Mr le Maire rappelle que le conseil municipal doit choisir une entreprise pour effectuer une mission de sécurité et protection de la santé (SPS). Cette action consiste à gérer les interactions entre les différentes sociétés et la sécurité des salariés.*

*Mr le Maire présente plusieurs devis :*

	APAVE	SOCOTEC
<i>Phase de conception</i>	<i>340 € HT</i>	<i>720 € HT</i>
<i>Phase de réalisation</i>	<i>2 020 € HT</i>	<i>2 286 € HT</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>2 360 € HT</i>	<i>3 006 € HT</i>

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de la société APAVE et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

**Devis complémentaire  
Pont n°1  
De la Rigole**

-----  
*Suite à une nouvelle expertise, Mr le Maire présente au conseil municipal un devis complémentaire du syndicat de voirie d'Ygrande, concernant la réparation et la mise en sécurité du pont n°1 de la rigole sur voirie communale non goudronnée. Ce devis s'élève à 2 743 € HT.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir ce devis et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

Mr le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la validation du plan de financement prévisionnel suivant :

**Plan de financement  
Prévisionnel  
Des 2 ponts  
De la Rigole**

<b>Coût du projet</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
<i>Nature</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Pont n°1</i>	12 750,00	<i>Conseil Départemental (10 000 x50%)</i>	5 000,00
<i>Pont n°2</i>	4 730,00		
<i>Devis complémentaire</i>	2 743,00	<i>Etat : Prévention des risques (20 223 x45%)</i>	9 100,00
		<i>Communauté de commune Du Pays De Tronçais</i>	2 078,00
		<b>Total des subventions (80%)</b>	<b>16 178,00</b>
		<i>Autofinancement de la commune</i>	4 045,00
<b>Total</b>	<b>20 223,00</b>	<b>Total</b>	<b>20 223,00</b>

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement,
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention de l'état, du conseil départemental et de la communauté de communes du Pays de Tronçais
- Autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette opération

Cette délibération annule et remplace celle du 5 Février 2021.

-----  
Vu la politique nationale en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et notamment la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

**Pré étude  
Projet Eolien**

Vu les précédents échanges et rencontres entre la collectivité et la société Terre et Lac Conseil, dont la présentation de l'opportunité de développement éolien lors du conseil municipal du 5 février 2021 ;

Considérant que la présente délibération, intervenant en amont de tout projet d'implantation, n'est qu'un accord de principe pour la réalisation d'études et ne saurait présager des suites qui pourraient être données après les résultats des études et de la concertation ;

Considérant que pour se prononcer, les conseillers municipaux, non concernés directement ou indirectement par l'opportunité étudiée, ont été convoqués régulièrement avec une note de synthèse relative à l'opportunité de développement éolien sur la commune ;

*Considérant la nécessité de réaliser de nombreuses études et d'organiser une concertation préalable avant même d'envisager la définition d'un projet d'implantation ;*

*En vertu de l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande. »*

*Mr le Maire propose donc au conseil municipal de faire voter pour savoir si 1/3 de l'Assemblée demande un vote à bulletin secret : 4 conseillers émettent le souhait de voter à bulletin secret.*

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré (6 voix pour, 5 voix contre), émettent un avis favorable de principe à la réalisation des études nécessaires préalables à la définition d'un projet éolien sur la commune sans contrepartie financière de la commune.*

*La création d'un comité de pilotage permettant le suivi des études et la mise en œuvre de la concertation préalable sera mise en œuvre prochainement.*

## **Convention ENEDIS Terrains communaux**

-----  
*Mr le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS doit effectuer des travaux de rénovation des lignes haute tension 20 KV sur une grande partie de la commune. Ces travaux entraînent la pose de nouvelles lignes ainsi que la dépose des anciennes. Les parcelles communales suivantes sont concernées :*

- AE n°43 lieudit « le moulin des Champs » ;
- AT n°35 lieudit « Les Accoutraits » ;
- AT n°105, n°106, n°107, n° 111, n°112, n°113 ; »les communaux de la Bruyeres »
- AW n° 41, n°42, n°43, n°44, n°46 lieudit « Le Vignot »
- AX n°78 « Les champs Jean-Pierre ».

*Il convient donc de signer des conventions de servitudes. La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages de l'installation des câbles aériens d'ENEDIS.*

*Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cette convention de servitude avec ENEDIS.*

## **Convention ENEDIS Moulin des champs**

-----  
*Mr le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS doit effectuer des travaux électriques en installant des câbles électriques souterrains sur le chemin du moulin des champs.*

*Il convient donc de signer des conventions de servitudes. La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quel que motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages de l'installation des câbles souterrains d'ENEDIS.*

*Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cette convention de servitude avec ENEDIS.*

-----

## **Achat Ordinateur Secrétariat**

*Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordinateur du secrétariat de mairie donne des signes de faiblesse et que son acquisition remonte à 2013.*

*Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique.*

*A cet effet, il présente le devis de Mr Defourneau pour un montant de 1 329.17 € HT.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir ce devis et charge Mr le Maire de faire toutes les démarches nécessaires.*

-----

## **Résiliation du bail Commercial**

*Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Michel CLEMENT, par lequel il nous fait part de son souhait de résilier son bail commercial à compter du 31 mars 2021.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la résiliation de ce bail et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier : état des lieux sortant, facturation en sus, remboursement partiel/intégral de la caution.*

-----

## **Modification du règlement Intérieur de l'espace Socioculturel**

*Mr le Maire rappelle que le règlement intérieur de mise à disposition de l'espace socioculturel a pour objet de définir les conditions d'utilisation des différents espaces.*

*Les utilisateurs devront en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses.*

*En cas de désordre constaté, la mairie peut refuser leurs accès.*

*Mr le Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 7 du règlement intérieur par l'ajout suivant :*

*« La mairie interdit l'utilisation des moyens de sonorisation amplifiée à l'extérieur, sauf autorisation préalable. Obligation pour les locataires d'abaisser le niveau sonore à partir de minuit et cesser tout bruit après trois heures du matin, interdiction de laisser les portes et fenêtres ouvertes au-delà de vingt-deux heures ».*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification.*

-----

## **Aménagement des Entrées de bourg**

*Mr le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Achat de signalétique, de bacs à fleurs pour les entrées de bourg et de jardinières.*

*Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.*

*Mr le Maire demande à Mr Becquart et Mme Millerat-Daldin de présenter le projet.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'achat de deux suspensions à chainettes pour un montant de 152,69 € l'unité.*

*Le reste de l'aménagement sera étudié lors d'un prochain conseil municipal*

-----

*Mr le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention suivantes :*

## **Demandes de subvention**

*- **AFM TELETHON** : le conseil municipal émet un avis défavorable (contre : 7 voix, abstention : 4 voix)*

*- **Association aide à domicile de POUZY MESANGY** : Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.*

*- **Bulletin d'adhésion Maires ruraux de l'Allier** : Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable.*

-----

*SICTOM DE CERILLY : Mr Becquart et Mr Chorgnon donne le compte rendu de la réunion du 30 Mars du SICTOM de Cérilly : un projet de quai de transfert est à l'étude.*

## **Compte rendu des Commissions**

*SIVOM de ST MENOUX : Mr Becquart et Mr Cheminot donne le compte rendu de la réunion du SIVOM de ST MENOUX. Ils précisent qu'une augmentation du tarif de l'eau et l'assainissement a été votée.*

*Syndicat Intercommunal de Gestion de LURCY LEVIS : Mr le Maire donne le compte rendu de la réunion du SIG de Lurcy Lévis. Il précise que 11 enfants de Valigny sont scolarisés au collège de Lurcy Lévis.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mme Josette ANTOINE, par laquelle elle demande la possibilité d'installer son barnum pour la période estivale, sur la terrasse publique devant son établissement.*

*Le conseil municipal émet un avis favorable, dans la mesure où toutes les règles de sécurités sont respectées, et que ce barnum soit en parfaite harmonie avec le centre bourg.*

-----

*Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture d'un centre de vaccination à Hérisson, espace Jacques Gaulme, à partir du 16 avril de 9h à 17h, tous les vendredis.*

*Inscription sur Doctolib ou auprès de la mairie*

-----

*Mr le Maire fait part au conseil municipal de la réception du comptage de vitesse réalisé par l'UTT de Cérilly/Bourbon l'Archambault, sur la route d'Ainay, à hauteur de l'école.*

*Le document a été envoyé à la gendarmerie pour interprétation et afin de décider de la suite à donner.*